



Affiché le 03/07/2023

DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES

Communauté de Communes du Pays des Paillons

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET : Recours au contrat d'apprentissage

Décision n° 23 06 10

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-sept juin, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le vingt et un juin deux mille vingt-trois, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Jean-Marc Rancurel, Mesdames Christine Beille-Toursher, Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Messieurs Alain Alessio, Gérard De Zordo, Mesdames Nadine Ezingear, Nicole Colombo, Messieurs Armand Gasiglia, Jean-Claude Vallauri, Madame Béatrice Ellul et Monsieur Serge Castan formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Monsieur Michel Lottier par Madame Evelyne Laborde, Monsieur Gérard Branda par Monsieur Noël Albin, Madame Michèle Maurel par Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane par Madame Nicole Colombo, Monsieur Alain Michellis par Monsieur Francis Tujague, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton par Monsieur Pierre Donadey, Madame Germaine Millo par Monsieur Rancurel

Absents : Monsieur Michel Calmet et Madame Christiane Blanc-Ricort,

Madame Sandrine Barralis a été nommée secrétaire de séance

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code du travail, en particulier les articles L6211-1 et suivants ainsi que les articles D6211-1 et suivants,

Vu le décret n° 2016-1070 du 3 août 2016 relatif à la procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique territoriale d'effectuer des travaux dits réglementés,

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution au Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics en relevant,

Vu l'avis donné par le comité social territorial en sa séance du 15/06/2023,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes accueillis en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention des diplômes préparés et des qualifications requises par lui,

Considérant que l'apprentissage présente également une opportunité pour la collectivité en développant une compétence adaptée à ses besoins et en répondant à un objectif de mission de service public pour le soutien de l'emploi des jeunes,

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du comité social territorial, il revient au Conseil Communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur Francis TUJAGUE,
1^{er} Vice-président délégué aux Ressources Humaines
après en avoir délibéré,**

-Décide de recourir au contrat d'apprentissage,

-Décide de conclure dès la rentrée scolaire 2023, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Service Public Petite Enfance	1	Educateur Jeunes Enfants	3 ans

-Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023,

-Autorise le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

AR Prefecture

006-240600593-20230627-CC230610-DE
Reçu le 03/07/2023

Décision n° 23 06 10

Nombre de conseillers en exercice : 30

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 28

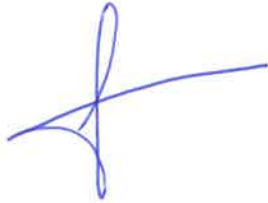
Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Michel Lottier, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Mesdames Christine Beille-Toursher, Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Evelyne Laborde, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Alain Michellis Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Madame Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstentions : /

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE
S. BARRALIS



LE PRÉSIDENT
C. PIAZZA



90 • COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES PAILLONS • 06
55 bis RD 2204
06440 BLAUSASC